

Séance ordinaire du 10 septembre 2024  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°10092024D07

Objet : Foncier – Acquisition d’une emprise de la parcelle AH 42 ( Saint-André)

Date de la convocation et de l’affichage : 4 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 10 septembre 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Jean-Jacques BAZIN
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS			X	
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD		X		Serge GUILLEMAT
Christine CARREL		X		Franck VILLAND
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Chantal GIRAUD
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200053681-20240910-10092024D07-DE  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Les travaux de sécurisation de l'arrêt de bus et d'aménagement de l'entrée du hameau vont consister en :

- La création d'une écluse asymétrique avec un régime de priorité qui permettra de sécuriser l'arrêt de transport scolaire et d'éviter le dépassement du car à l'arrêt ;
- La pose d'un abri voyageur ;
- La création d'un plateau ralentisseur sur la route départementale n°12 (route d'Apremont) qui permettra de faire ralentir les véhicules qui entrent dans le hameau ;
- La création d'un cheminement piéton sécurisé depuis le centre du hameau vers l'arrêt de transport scolaire ;

Afin de sécuriser et d'aménager l'arrêt de transport scolaire sur la route d'Apremont, l'acquisition d'une emprise foncière est indispensable pour bénéficier d'une largeur suffisante. Dans cette optique, un accord a pu être trouvé avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°42, attenante à l'arrêt existant, pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 2.5 ml de largeur, parallèle à la route départementale n°12.



Accusé de réception en préfecture  
 073-20083681-20240910-10092024D07-DE  
 Date de réception préfecture : 13/09/2024



Les travaux de sécurisation de l'arrêt de bus et d'aménagement de l'entrée du hameau vont consister en :

- La création d'une écluse asymétrique avec un régime de priorité qui permettra de sécuriser l'arrêt de transport scolaire et d'éviter le dépassement du car à l'arrêt ;
- La pose d'un abri voyageur ;
- La création d'un plateau ralentisseur sur la route départementale n°12 (route d'Apremont) qui permettra de faire ralentir les véhicules qui entrent dans le hameau ;
- La création d'un cheminement piéton sécurisé depuis le centre du hameau vers l'arrêt de transport scolaire ;

Afin de sécuriser et d'aménager l'arrêt de transport scolaire sur la route d'Apremont, l'acquisition d'une emprise foncière est indispensable pour bénéficier d'une largeur suffisante. Dans cette optique, un accord a pu être trouvé avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°42, attenante à l'arrêt existant, pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 2.5 ml de largeur, parallèle à la route départementale n°12.



L'emprise concernée représente environ 15 m<sup>2</sup> à un coût de 5 € / m<sup>2</sup>, soit 75 €.

Propriétaire	Parcelle mère	Surface cadastrale	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir	Coût d'acquisition
M. MAURIN Serge	AH 42	8 951 m <sup>2</sup>	En attente d'une nouvelle numérotation	15 m <sup>2</sup>	75 €

La surface cadastrale à acquérir est estimative. La surface précise sera donnée après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage. Pour cette acquisition, les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans l'acte administratif à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

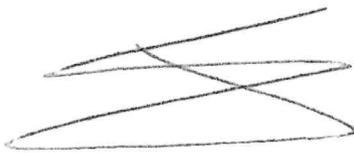
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une emprise de la parcelle AH 42, nécessaire à la sécurisation et l'aménagement de l'arrêt de transport scolaire du hameau de Saint-André, au prix et conditions énoncées.
- **ACCEPTE** que cette acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte ainsi que les frais de géomètre.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1<sup>er</sup> adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales
- **DIT** que la parcelle sera intégrée à l'inventaire comptable sous le numéro 2024-2111-000002.

---

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 10 septembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Daniel LABORET

